

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
116

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° : 42/2023

Liberté - Egalité
Fraternité

DECISION

**SIGNATURE DE CONTRATS DE CESSION DE DROITS
AVEC LES ARTISTES
DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE SEPTEMBRE 2023
A DECEMBRE 2023**

LE MAIRE DE CHALETTE SUR LOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 13 juin 2020, reçue en préfecture le 16 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les contrats de cession de droits proposés par les compagnies suivante :
« **W COMEDY SAS** » - 61 rue de Turenne – 75003 Paris pour le spectacle de VULGAIRE programmé le 14 octobre 2023 à la salle municipale « Le Hangar »
« **ECB** » - 20 rue Joseph Vétillart – 37330 Château La Vallière pour le concert de My Favourite Swing programmé le 8 décembre 2023 à la salle municipale « Le Hangar »

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature des contrats de cession de droits avec les compagnies susvisées pour les spectacles précisés ci-dessus, dans le cadre de la saison culturelle de septembre 2023 à décembre 2024.

ARTICLE 2 : les contrats prévoient les dispositions financières suivantes :

- **VULGAIRE** : cachet des artistes et frais annexes pour la somme de 4 747,50 € TTC, avec un acompte de 2 373,75 € TTC à la signature du contrat et le solde à l'issue de la représentation sur présentation de la facture.
- **MY FAVOURITE SWING** : cachet des artistes et frais annexes pour la somme de 1 650 € (Producteur non soumis à la TVA)

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise à la Préfecture du Loiret et inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Chalette sur Loing, le 09 octobre 2023

Le Maire
Franck DEMAUMONT

